



Portefeuille FNB de revenu de retraite Vanguard (le « Fonds »)

Déclaration annuelle de renseignements des SPEP

Renseignements sur les SPEP

AVIS FISCAL IMPORTANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS AMÉRICAINS DU FONDS

Le présent document est fourni à l'intention des porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis aux fins de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « Code ») et des règlements du Trésor qui en découlent. Les personnes des États-Unis comprennent les citoyens américains (qu'ils soient ou non résidents des États-Unis), certaines personnes possédant le statut de résident permanent des États-Unis, les sociétés par actions des États-Unis, les sociétés de personnes des États-Unis et certaines fiducies et successions des États-Unis. Les investisseurs dans le Fonds devraient consulter leurs propres fiscalistes américains pour déterminer s'ils sont des personnes des États-Unis.

Il est possible que le Fonds soit réputé être une société de placement étrangère passive (SPEP) au sens du paragraphe 1297(a) du Code pour son année d'imposition des États-Unis terminée le 31 décembre 2025.

La déclaration annuelle de renseignements des SPEP ci-jointe est fournie conformément aux exigences de l'alinéa 1.1295-1(g)(1) des règlements du Trésor. Cette déclaration contient des renseignements qui vous permettront de choisir de traiter le Fonds comme un fonds électif admissible pour son année d'imposition des États-Unis terminée le 31 décembre 2025, si vous choisissez de le faire compte tenu des conseils reçus de vos propres conseillers fiscaux et de votre situation fiscale personnelle. Les investisseurs sont généralement tenus de déclarer les choix de fonds électifs admissibles pour les SPEP dont les années d'imposition se terminent pendant leur propre année d'imposition des États-Unis ou à la même date que cette dernière. Lorsqu'un choix de fonds électif admissible est fait, il entre généralement en vigueur pour l'année du choix et s'applique à toutes les années d'imposition subséquentes d'un porteur de parts des États-Unis, à moins qu'il ne soit invalidé, résilié ou révoqué conformément aux règlements du Trésor.

Un porteur de parts des États-Unis qui fait un choix de fonds électif admissible doit déclarer annuellement à titre de revenu sa quote-part des bénéfices ordinaires et du gain en capital net du Fonds, que ce dernier distribue ou non des montants à ses actionnaires. La question de savoir si le choix de fonds électif admissible vous convient dépend de votre situation personnelle. Veuillez toutefois noter que ce choix est la seule façon dont la plus-value du Fonds peut être admissible à l'impôt américain aux taux des gains en capital plus favorables.

Le choix de fonds électif admissible est effectué au moyen du formulaire 8621 (« Information Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund ») au plus tard à la date d'échéance, y compris toute prolongation, de la déclaration de revenus du porteur de parts des États-Unis applicable à la première année d'imposition visée par le choix. Les porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis doivent déclarer les placements qu'ils détiennent dans le Fonds (si le Fonds est considéré comme une SPEP) dans le formulaire 8621, qu'ils fassent ou non le choix de fonds électif admissible. Lorsqu'une personne des États-Unis est un porteur de parts d'un fonds qui détient d'autres fonds Vanguard dans son portefeuille, cette personne est un investisseur indirect dans les fonds sous-jacents et doit produire un formulaire 8621 distinct pour chacun des fonds sous-jacents qui constituent une SPEP. Les renseignements ci-joints sont conçus pour permettre aux porteurs de parts de faire un choix de fonds électif admissible à l'égard des fonds principaux détenus directement et des fonds sous-jacents détenus indirectement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règles relatives aux SPEP et aux choix de fonds électifs admissibles veuillez consulter le site de l'Internal Revenue Service, notamment le site Web suivant :

www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html

Renseignements importants :

Ces renseignements sont fournis afin d'aider les porteurs de parts à faire leurs calculs et ne constituent pas des conseils fiscaux. Les lois fiscales américaines relatives aux SPEP sont extrêmement complexes et les porteurs de parts sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences fiscales globales de leurs placements dans le Fonds et de la détention de parts dans ce dernier en vertu des lois fédérales, étatiques, locales et étrangères des États-Unis. Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Le présent document ne constitue pas des conseils de placement, légaux, fiscaux ou basés sur des recherches. Il ne constitue d'aucune façon une recommandation, explicite ou implicite, une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou en vue d'adopter une stratégie de placement ou de portefeuille précise.

Les opinions et perspectives exprimées dans ce document ne prennent pas en considération les objectifs de placement, les besoins, les restrictions, ni les circonstances propres à un investisseur particulier. Par conséquent, elles ne devraient pas servir de base à une décision de placement précise. Veuillez consulter votre propre conseiller financier ou fiscaliste pour obtenir des conseils financiers ou fiscaux concernant votre situation particulière.

Déclaration annuelle de renseignements des SPEP

- (1) Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2025.
- (2) La présente déclaration de renseignements s'applique à l'année d'imposition du Portefeuille FNB de revenu de retraite Vanguard (le « Fonds ») pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

(3) Le tableau présente la répartition proportionnelle par part par jour des bénéfices ordinaires et des gains en capital nets du Fonds pour la période précisée au paragraphe (2) ainsi que les montants par part distribués par le Fonds. À des fins de déclaration, les porteurs de parts des États-Unis pourraient devoir déclarer séparément le montant au prorata par part et par jour des bénéfices ordinaires et des gains en capital nets de chaque fonds sous-jacent. Tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, notamment chaque fonds sous-jacent, sont présentés par part du Fonds.

Fonds	Bénéfices ordinaires (\$ US)	Gains en capital nets (\$ US)	Distributions en espèces/en biens (\$ US)
Portefeuille FNB de revenu de retraite Vanguard	0,0000000000	0,0000000000	0,7106310534
FNB indiciel d'obligations totales canadiennes Vanguard	0,0000948674	0,0000000000	—
FNB indiciel américain marché total Vanguard	0,0000395662	0,0001241688	—
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes Vanguard	0,0006350219	0,0000204806	—
FNB indiciel d'obligations totales américaines (couvert en \$ CA) Vanguard	0,0007300348	0,0000000000	—
FNB indiciel d'obligations totales mondiales hors États-Unis (couvert en \$ CA) Vanguard	0,0002889229	0,0000014616	—
FNB indiciel FTSE Canada toutes capitalisations Vanguard	0,0001087175	0,0001917819	—
FNB indiciel FTSE marchés émergents toutes capitalisations Vanguard	0,0000231434	0,0000151906	—
FNB indiciel FTSE marchés développés toutes capitalisations hors Amérique du Nord Vanguard	0,0001969712	0,0000729486	—

(4) Sur demande, le Fonds et le ou les fonds sous-jacents susmentionnés permettront aux porteurs de parts des États-Unis d'examiner les livres de comptes permanents du Fonds ainsi que d'autres documents que le Fonds peut conserver pour établir ses bénéfices ordinaires et ses gains en capital nets en vertu des principes de l'impôt sur le revenu américain, de prendre des copies de ces documents et de vérifier les montants et leur quote-part.

Voici un exemple pour illustrer le calcul à l'aide des facteurs par part par jour :

M. Juneau détenait 100 parts du fonds A du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025. Il a acheté 100 autres parts du fonds A le 1^e juillet 2025. M. Juneau n'a vendu aucune part du fonds à aucun moment au cours de l'année. Les bénéfices ordinaires du Fonds sont de 0,0005 \$ par part par jour.

Résultat : Les bénéfices ordinaires de M. Juneau pour 2025 sont de $(0,0005 \$ \times 181 \text{ jours} \times 100) + (0,0005 \$ \times 184 \text{ jours} \times 200) = 27,45 \$$

Par : Placements Vanguard Canada Inc.

Date : 14 mars 2026

Les sociétés du London Stock Exchange Group comprennent FTSE International Limited (« FTSE »), Frank Russell Company (« Russell »), MTS Next Limited (« MTS ») et FTSE TMX Global Debt Capital Markets Inc. (« FTSE TMX »). Tous droits réservés. « FTSE® », « Russell® », « MTS® », « FTSE TMX® » et « FTSE Russell », ainsi que toute autre marque de service ou marque déposée liée aux indices FTSE ou Russell, sont des marques déposées des sociétés du London Stock Exchange Group et sont utilisées par FTSE, MTS, FTSE TMX et Russell sous licence. Toutes les informations sont uniquement fournies à titre indicatif. Les sociétés du London Stock Exchange Group et leurs concédants de licence n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur ou de perte découlant de l'utilisation de la présente publication. Ni les sociétés du London Stock Exchange Group, ni l'un de leurs concédants de licence ne font de quelconque déclaration, prévision, garantie ou observation, explicite ou implicite, quant aux résultats à obtenir par l'utilisation des indices FTSE ou quant à la justesse ou convenance à quelque fin que ce soit des indices.

Les fonds de placement peuvent donner lieu à des commissions de courtage, à des frais de gestion ou à d'autres frais. Les objectifs de placement, les risques, les frais et les commissions ainsi que d'autres informations importantes figurent au prospectus; veuillez le lire avant d'investir. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment, et leur rendement passé peut ne pas se reproduire. Les fonds Vanguard sont gérés par Placements Vanguard Canada Inc. et sont offerts au Canada par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

© Placements Vanguard Canada Inc., 2026. Tous droits réservés.

VRIF_9870_PFC_032026-fr